

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE RESTAURATION DE TERRAINS EN MONTAGNE
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

ZONES EXPOSEES AUX RISQUES NATURELS

COMMUNE DE **ST JEAN D'HERANS**

R A P P O R T

devant la Commission Départementale
des Risques Naturels et la Commission Départementale
d'Urbanisme

L'étude des zones exposées aux risques naturels a été entreprise sur le territoire de la Commune faisant l'objet du présent rapport en application des dispositions de l'article R 111 - 3 du code de l'Urbanisme rappelé ci-après.

"La construction sur des terrains exposés à un risque tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du conseil municipal et de la commission départementale d'urbanisme."

Elle a aboutit à l'établissement de la Carte jointe sur fond de plan topographique à l'échelle du 1/10 000 qui recense les différents risques naturels existants et les traduit sous forme de contraintes applicables selon trois zones :

- zone sans risques : pas de contraintes
- zone de risques élevés : construction interdite
(risques notés au plan joint : 3, 4, 5₁, 6₁)
- zone de risques limités : construction autorisées sous conditions
(risques notés au plan joint : 1, 2, 5₂, 6₂, 7)

Ces contraintes sont définies de façon précise dans le règlement départemental intitulé "Dispositions réglementaires applicables aux zones exposées à un risque naturel" et joint au dossier.

La carte a été établie après :

- . étude par photointerprétation
- . recherche des phénomènes historiques
- . enquête auprès des habitants
- . étude détaillée du terrain

Les risques suivants ont été relevés sur le territoire communal (la numérotation des § correspond à celle de la légende de la carte) :

1-1 Zone submersible de fond de vallée

Le lit majeur du Drac et l'extrémité de la retenue E.D.F. de MONTEYNARD ont été classés ainsi.

1-2 Zone inondable par ruissellement sur versant

Au Pré d'Hérans, les habitants ont signalé la présence de ce risque.

3 Zone marécageuse

Le ruisseau de Bongara coule au milieu d'un marécage.

5-1 et 2 Zone de glissement de terrain

C'est dans le facies sablo-argileux des formations glacio-lacustres quaternaires au Nord de ST JEAN D'HERANS que se développent les phénomènes de glissement de terrain. Au Col Accarias, ce sont des moraines qui sont à l'origine de mouvements peu importants.

6-1 Chutes de pierres

Plusieurs zones ont été répertoriées le long des berges du Drac qui coule au sein des formations du Lias (Jurassique inférieur).

.../...

Il est rappelé que cette étude rassemble des avis et suggestions techniques résultant de l'état actuel des connaissances sur les phénomènes de risques naturels et des renseignements qui ont pu être recueillis. Les propositions qui peuvent en résulter ne sauraient être opposées à l'Administration comme valant garantie contre tous les risques que, d'une manière générale, comporte toute construction en montagne lors de circonstances naturelles exceptionnelles et imprévisibles.

Par délibération en date du 18/9/1982
le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la délimitation proposée.

Un avis est également demandé à la Commission. S'il est favorable, il permettra de lancer l'enquête d'utilité publique puis, en cas de résultat favorable, de conclure la procédure par un arrêté préfectoral d'approbation.

Etabli à GRENOBLE

le 8/2/1983

Le Géologue chargé d'études



L. BESSON

VU et PRESENTE

Le Chef du Service R.T.M.



R. MURA